

Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines

Comptes-rendus

2024

Rudi BEAULANT, *Les Pratiques de la grâce des ducs et duchesses de Bourgogne à la fin du Moyen Âge*

Paris, Classiques Garnier, 2024, coll. « POLEN – Pouvoirs, lettres, normes, n° 36 », 674 p.

QUENTIN VERREYCKEN

<https://doi.org/10.4000/12p50>

Référence(s) :

Rudi BEAULANT, *Les Pratiques de la grâce des ducs et duchesses de Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, Paris, Classiques Garnier, 2024, coll. « POLEN – Pouvoirs, lettres, normes, n° 36 », 674 p.

Texte intégral



Afficher l'image

1

Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'étude de la grâce et de la rémission a joué un rôle de premier plan dans le renouveau de l'histoire de la justice médiévale et moderne au cours des quarante dernières années. En effet, depuis les travaux pionniers de Natalie Zemon Davis, Robert Muchembled et Claude Gauvard à la fin des années 1980¹, on a vu



se multiplier les recherches exploitant les lettres de rémission, à tel point que l'on a pu affirmer que « tout ou presque a déjà été dit sur ce type de sources et son contenu : le lecteur sait ce qu'il va y trouver² ». Déjà auteur d'une monographie sur la criminalité et la justice dijonnaises à la fin du Moyen Âge³, Rudi Beulant vient ici contredire cet a priori en publiant le livre issu de sa thèse de doctorat, soutenue à l'université de Bourgogne en 2018. À l'instar de recherches récentes délaissant les lettres de rémission royales au profit de leurs homologues princières⁴, l'auteur s'intéresse ici aux grâces accordées par les ducs et duchesses de Bourgogne dans leurs principautés, entre le début du principat d'Eudes IV en 1315 et la fin de celui de Charles le Téméraire en 1477. S'il est vrai que les lettres de rémission bourguignonnes ont déjà été abordées par Peter Arnade et Walter Prevenier dans un ouvrage récent sur les conflits sociaux dans les anciens Pays-Bas au xve siècle⁵, le livre de Rudi Beulant se distingue par son attention aux *pratiques* de la grâce ducale, c'est-à-dire à l'usage à la fois politique, judiciaire et financier de la rémission – ce que Claude Gauvard avait jadis théorisé sous l'expression de « gouvernement par la grâce ». De plus, là où Peter Arnade et Walter Prevenier traitaient principalement l'espace bourguignon septentrional, Rudi Beulant centre davantage son propos sur sa partie méridionale, à savoir le duché de Bourgogne et la Franche-Comté.

- 2 Dans la première partie du livre, l'auteur pose les cadres institutionnels de sa recherche, en commençant par la documentation exploitée (chapitre 1). Sans être aussi abondant que le Trésor des chartes des rois de France, le corpus des lettres de rémission accordées par les ducs de Bourgogne aux xive et xve siècles (plus de 800 actes) n'en constitue pas moins l'un des ensembles documentaires les plus riches pour étudier la grâce princière à la fin du Moyen Âge. Pour établir ce corpus, Rudi Beulant ne s'est pas contenté de consulter les registres de l'audience bourguignonne à Lille, contenant la copie de la plupart des lettres de rémission octroyées par les ducs. Il s'est plongé dans près d'une dizaine d'archives départementales et municipales pour y traquer chaque mention de la grâce ducale dans divers registres et comptabilités. Ceci lui a permis de mettre à jour plusieurs documents exceptionnels, telles que des rémissions accordées par Jean Sans Peur (jusqu'ici pratiquement inconnues en raison d'un trou dans la conservation des registres de l'audience). Le travail de dépouillement effectué paraît ainsi en tout point remarquable et constitue l'une des principales forces de l'ouvrage. Tout au plus se permettra-t-on de signaler, en guise de coquetterie archivistique, que la consultation de certaines séries conservées aux Archives générales du Royaume à Bruxelles – tels que les comptes des droits du sceau – aurait permis de mettre la main sur quelques pièces supplémentaires.
- 3 Au-delà de son érudition, la principale qualité de cette véritable enquête documentaire est qu'il permet à l'auteur de renseigner de manière extrêmement précise l'histoire de l'exercice du droit de grâce dans l'espace bourguignon (chapitre 2), en ce compris les évolutions dans la procédure de grâce et dans la forme diplomatique des lettres (chapitre 3). Si l'on connaît les efforts du pouvoir princier d'imposer leur monopole du droit de grâce et des moyens de pacification des conflits, au détriment des juridictions subalternes et des autorités urbaines, d'autres pratiques plus spécifiques avaient été jusqu'ici peu documentées, telle que cette habitude des ducs de Bourgogne de régulièrement déléguer à leur épouse le droit d'octroyer des lettres de rémission. Surtout, l'auteur apporte ici une réponse à un vieux débat historiographique quant aux origines du droit de grâce dans les principautés bourguignonnes : non, la dynastie des ducs Valois de Bourgogne n'a pas importé le modèle royal de la rémission dans l'espace bourguignon, tout simplement parce que cet usage leur préexistait. De plus, l'octroi de la rémission princière ne constitue pas à proprement parler une usurpation directe du droit de grâce royal dans la mesure où le roi de France a largement consenti à cet usage dès le xive siècle, en reconnaissant à plusieurs reprises la légitimité de ces grâces.
- 4 La deuxième partie du livre aborde les enjeux sociaux de la grâce princière, en commençant par la criminalité pardonnée (chapitre 4), c'est-à-dire par les crimes susceptibles d'être graciés par les ducs de Bourgogne. L'analyse quantitative des lettres de rémission révèle que la criminalité pardonnée dans l'espace bourguignon suit

globalement les mêmes tendances qu'en France. D'une part, aux xiv^e et xv^e siècles, aucun crime n'est vraiment irrémissible aux yeux des ducs de Bourgogne, pas même ceux de nature politique et portant directement atteinte à l'autorité ducale. D'autre part, malgré cette relative variété dans la criminalité pardonnée, on observe une prédominance des crimes de sang et en particulier de l'homicide qui tend à tenir une place toujours plus majoritaire dans les lettres à mesure que le xv^e siècle avance – jusqu'à concerner entre 80 et 90 % des lettres octroyées durant les années 1470.

- 5 Or, comme le rappelle l'auteur, loin de constituer une représentation fidèle de l'ensemble du spectre de la criminalité médiévale, les lettres de rémission sont surtout révélatrices des politiques de grâce des ducs et duchesses de Bourgogne. Au travers des crimes qu'elles pardonnent, ces lettres participent à la construction de l'image d'un sujet idéal, guidé par un impératif de « bon gouvernement de soi » que reflètent diverses normes sociales et juridiques mises en avant dans les rémissions (chapitre 5). Pour espérer être pardonnés, les sujets qui soumettent une supplique de grâce doivent en effet non seulement exposer en détail les circonstances de leur crime, en soulignant les circonstances qui leurs seraient favorables (telle que la légitime défense), mais il leur faut également faire valoir certaines qualités personnelles (telle que leur bonne réputation) afin de démontrer qu'ils sont bien insérés dans la société et donc dignes de clémence. Comme le souligne Rudi Beaulant, il n'existe pas un unique profil type de bénéficiaires de la grâce, ce qui se traduit par une grande diversité socio-professionnelle des suppliants – bien que l'on remarque la surreprésentation de certaines catégories telles que les nobles ou les gens de guerre, et à l'inverse une quasi absence d'autres profils, à commencer par les femmes, bien plus souvent victimes que coupables du crime pardonné⁶. L'usage de la lexicométrie (selon une méthode développée par Michel Nassiet) permet également à l'auteur de mettre en évidence un allongement du récit du crime pardonné, ce qui peut en partie s'expliquer par un renforcement des critères de rémissibilité, rendant nécessaire de détailler davantage les circonstances atténuantes de l'homicide. D'autres facteurs peuvent également entrer en compte, en fonction du crime commis, du statut du suppliant, mais également de ses ressources financières.
- 6 En effet, l'octroi d'une lettre de rémission représente un coût considérable pour ses destinataires (chapitre 6). Outre le prix de la confection de la lettre en chancellerie, les rémissions bourguignonnes se distinguent de leurs cousines françaises par l'obligation quasi-systématique des suppliants de devoir payer, au moment de l'entérinement, une « amende civile » au profit du pouvoir ducale. Le montant de ces amendes, quoique très variable d'une lettre à l'autre, constitue une rentrée d'argent non-négligeable pour les ducs de Bourgogne, en particulier à partir de la création du trésor de l'Épargne par Philippe le Bon. L'étude de la comptabilité des baillages relevant de la Chambre des comptes de Dijon ainsi que du trésor de l'Épargne met ainsi en évidence l'existence d'une véritable « économie de la grâce » par laquelle l'octroi de lettres de rémission est guidé par des intérêts à la fois politiques et financiers – ce qui constitue l'un des apports les plus originaux de l'ouvrage.
- 7 La troisième partie approfondit encore ces observations sur la dimension politique des lettres de rémission. Le « gouvernement par la grâce » des ducs de Bourgogne se caractérise d'abord par son appui aux efforts de centralisation politique et institutionnelle du pouvoir princier (chapitre 7). C'est ce que montre bien le cas du traitement des révoltes urbaines dans les Pays-Bas : l'octroi d'une grâce collective aux habitants d'une ville révoltée permet de mettre fin au conflit tout en mettant en scène la clémence princière, ceci souvent au détriment des autorités urbaines qui doivent se soumettre à de lourdes amendes voir des cérémonies d'amendes honorables humiliantes. L'« opportunisme politique » (p. 508) des ducs de Bourgogne se traduit également par la délivrance répétée de rémissions lors d'occasions particulières telles qu'une Joyeuse Entrée ou un Vendredi Saint. Il s'agit, en l'occurrence, d'établir ce que Wim Blockmans appelle un « dialogue imaginaire »⁷ entre gouvernant et gouvernés, mais qui se révèle bien vite à sens unique, tant il vise avant tout à imposer l'autorité du prince sur ses sujets.

- 8 C'est ce que montre encore le dernier chapitre du livre, davantage centré sur les confrontations de la mairie de Dijon avec la grâce ducale. Loin de s'opposer de manière directe au droit de grâce des ducs de Bourgogne, la justice urbaine de Dijon cherche au contraire à maintenir ses privilèges en tentant de continuer à jouer un rôle essentiel dans la procédure de grâce, celui d'assurer l'entérinement des lettres de rémission – là où les ducs veulent que cette tâche incombe à leur bailli. Les dernières sections du chapitre sont consacrées à quelques études approfondies de criminels pardonnés, mettant en confrontation le contenu des lettres de rémission avec celui des enquêtes menées par la justice dijonnaise. Cette comparaison souligne à quel point les suppliants sont capables de tordre les événements à leur avantage, au risque d'être contredits par les témoins interrogés par les autorités urbaines. L'utilisation des archives judiciaires locales nous rappelle ainsi l'avertissement jadis donné par Natalie Zemon Davis sur la dimension « fictionnelle » du contenu des lettres de rémission.
- 9 Au terme de la lecture de ce livre dense, nuancé et d'une très grande rigueur documentaire, il apparaît comme une évidence que les lettres de rémission sont encore très loin d'avoir épuisé leur intérêt pour les historiens et historiennes de la justice, et que c'est même en croisant leur analyse avec d'autres archives qu'elles révèlent pleinement toutes leurs richesses. L'ouvrage de Rudi Beaulant est ainsi appelé à devenir une monographie de référence sur l'histoire de la grâce et plus largement sur la construction du pouvoir princier à la fin du Moyen Âge. Ce faisant, il ouvre la voie pour de futures comparaisons avec d'autres espaces et d'autres époques.

Notes

- 1 Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au xvi^e siècle*, Paris, Seuil, 1988 ; Robert Muchembled, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du x^e au xvii^e siècle*, Turnhout, Brepols, 1989 ; Claude Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.
- 2 Pierre Pégeot, Odile Derniame et Madeleine Hénin (éd.), *Les lettres de rémission du duc de Lorraine René II (1473-1508)*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 11.
- 3 Rudi Beaulant, *Criminalité et justice échevinale à Dijon au x^e siècle : 1433-1441*, Dijon, EUD, 2020.
- 4 Bernard Dauven, *Pardonner et être pardonné dans les Pays-Bas : le gouvernement par la grâce en Brabant, du duc Antoine à l'archiduchesse Isabelle (1404-1633)*, thèse de doctorat inédite, Louvain-La-Neuve, UCLouvain, 2022 ; Emmanuel Gérardin, *Le crime et le pardon : les lettres de rémission des ducs de Lorraine (1473-1633)*, thèse de doctorat inédite, Strasbourg, université de Strasbourg, 2020.
- 5 Peter Arnade et Walter Prevenier, *Honor, Vengeance, and Social Trouble. Pardon Letters in the Burgundian Low Countries*, Ithaca, Cornell University Press, 2015.
- 6 Voir en dernier lieu Charlotte Pichot, « *Forfaicte de son corps* », *le corps féminin et le crime à la fin du Moyen Âge. Centre-Ouest, Sud-Ouest du royaume de France (xiv^e-xv^e siècles)*, thèse de doctorat inédite, Poitiers, université de Poitiers, 2020. Pour une comparaison avec une époque ultérieure : Julie Douley, *La grâce au féminin. Les femmes face au pardon princier dans les Pays-Bas autrichiens (1762-1794)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2023.
- 7 Wim Blockmans, « Le dialogue imaginaire entre princes et sujets : les Joyeuses Entrées en Brabant en 1494 et en 1496 », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes*, 34, 1994, p. 37-53.

Pour citer cet article

Référence électronique

Quentin Verreycken, « Rudi BEAULANT, *Les Pratiques de la grâce des ducs et duchesses de Bourgogne à la fin du Moyen Âge* », *Criminocorpus* [En ligne], Comptes-rendus, mis en ligne le 18 novembre 2024, consulté le 19 novembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/16245> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/12p50>

Auteur

Quentin Verreycken

Quentin Verreycken est docteur en histoire de l'université catholique de Louvain et de l'université Saint-Louis-Bruxelles (2018). Il est actuellement collaborateur scientifique FNRS et professeur invité dans ces deux universités. Ses recherches s'articulent autour des violences de guerre et des usages politiques du pardon au x^e siècle dans l'Europe du Nord-Ouest.

Articles du même auteur

La paix du guerrier. Gens de guerre et gestion des conflits dans les lettres de rémission au x^e siècle [Texte intégral]

Paru dans *Criminocorpus*, 26 | 2024

Droits d'auteur



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.